

# SEANCE DU 24 JANVIER 2012

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	15
- votants :	15

L'an deux mille douze, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2012.

**Présents :** Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Monique SALAÛN-LE BAUT, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Bernard KERDONCUFF, Philippe KERDRAON, Jacques MEVEL, Françoise DAUTREME, Danièle QUEMENEUR, Yann CREISMEAS, Véronique FRAGNI, Monique DRILLET, Pierre CAMBON,

**Absents :**

absents sans procuration : Véronique LE MOAL, François-René JOURDROUIN, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE

**Procurations :** aucune

**Secrétaire de séance :** Jacques MEVEL

## Ordre du jour :

- ➔ Marché Mairie Nouvelle : le point sur le dossier
- ➔ Construction de la Nouvelle Salle Polyvalente : demande de subvention au titre de la DETR
- ➔ ALSH intercommunal de L'HOPITAL-CAMFROUT : convention pour la participation des communes aux dépenses de fonctionnement
- ➔ CCPLD : approbation de la modification des Statuts en vue du transfert de la compétence SPAC
- ➔ Assainissement Collectif : prolongation des contrats d'assistance et de maintenance :
  - Société VEOLIA : astreinte
  - Société ABT : entretien annuel de la Station
- ➔ Personnel Communal :
  - Evolution du Régime Indemnitare à compter du 1<sup>er</sup> février 2012
  - Charte de l'Action Sociale du CNAS
- ➔ Adhésion à l' « Association des Ports d'Intérêt Patrimonial »
- ➔ Renouvellement du contrat de fourrière « Chenil Service » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012
  
- ➔ Affaires diverses – information.

Françoise PERON ouvre la séance du Conseil Municipal. Elle revient sur le compte rendu précédent qui est adopté sans remarque particulière.

## MARCHE MAIRIE NOUVELLE : DECISION DE POURSUITE DES NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises, une première fois pour l'ouverture des plis (30 novembre 2011), une seconde fois pour analyse (17 janvier 2012).

Compte tenu des offres reçues, il a été décidé par la CAO de recourir à la négociation. Toutes les entreprises ayant déposé une offre vont être recontactée.

Il est envisagé de revoir le contenu du programme concernant l'aménagement du niveau R+2.

Françoise PERON précise les deux possibilités existant :

- aménager cet étage pour une utilisation accessible au public ;
- aménager cet étage a minima pour en faire un simple espace de rangement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer en fonction du montant de l'économie pouvant être réalisée en cas d'aménagement a minima du niveau R+2.

Le Bureau d'Etudes IDEA a adressé une synthèse récapitulant les moins-values générées par cette option.

Cette solution permettrait une économie de 38 634,47 €

Le débat s'engage :

Yann CREISMEAS approuve le choix de la négociation en vue d'obtenir de meilleures offres, mais il s'inquiète de voir la Commune poursuivre deux gros projets (Mairie et Salle Polyvalente) dans le contexte économique actuel.

Monique DRILLET considère que le prix des travaux de démolition est exagéré. Elle est favorable à la poursuite des négociations en vue d'obtenir des offres se rapprochant du prix de l'estimatif présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En conclusion, dans la mesure où l'économie potentielle que générerait la modification du programme pour le niveau R+2 apparaît particulièrement modeste, il est proposé au Conseil :

- de ne pas retenir cette idée et de poursuivre le projet en incluant l'aménagement du niveau R+2 ;
- de poursuivre la négociation engagée avec les différentes entreprises afin d'obtenir des offres plus attractives sur certains des lots.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, François-René JOURDROUIN, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) décide :

- de poursuivre le projet en incluant l'aménagement du niveau R+2 ;
- de poursuivre la négociation engagée avec les différentes entreprises.

## **PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE SALLE MULTIFONCTIONS :** **REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT** **ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le projet de création d'une Nouvelle Salle Polyvalente est bien avancé. Le permis de construire a été accordé. Le DCE est en cours de validation. Il y a donc lieu de réactualiser le plan de financement, en vue de la présentation des dossiers de subvention.

Le plan de financement se présente comme suit :

<b>Coût</b>		<b>Financement espéré</b>	
Maîtrise d'œuvre :	143 708,00 €HT	Réserve parlementaire :	100 000,00 €
Démolition :	26 500,00 €HT	Conseil Général :	100 000,00 €
Travaux salle :	1 387 500,00 €HT	DETR : (1 387 500 €x 28%)	388 500,00 €
Aménagements ext :	28 000,00 €HT		
TVA :	310 800,00 €	Part communale :	1 008 008,00 €
		FCTVA :	300 000,00 €
<b>Total :</b>	<b>1 585 708,00 €HT</b>	<b>Total :</b>	<b>1 585 708,00 €HT</b>
	<b>1 896 508,00 €TTC</b>		<b>1 896 508,00 €TTC</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, François-René JOURDROUIN, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

- approuve le plan de financement réactualisé ;
- sollicite l'inscription de l'opération aux programmes des financeurs potentiels, notamment le Conseil Général du Finistère et l'Etat, ce dernier notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- s'engage à mettre en place le financement nécessaire ;
- autorise le Maire à lancer toute consultation utile, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

## ALSH INTERCOMMUNAL DE L'HOPITAL-CAMFROUT : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 (CEJ) a déjà été évoqué plusieurs fois au Conseil Municipal. La Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, qui n'était pas incluse dans les actions du précédent CEJ (2007-2010), est entrée dans le dispositif. A ce titre, son service d'ALSH (accueil de loisir sans hébergement) rentre dans le cadre intercommunal. Il y a donc lieu que les différentes communes partenaires participent aux frais de fonctionnement du service.

Les nouvelles clés de répartition décidées par l'intercommunalité s'appliqueront :

-10% de la participation basée sur la population totale de chaque commune concernée ;

-90% de la participation basée sur fréquentation du service par les résidents de chaque commune concernée.

Les communes partenaires sont : L'hôpital-Camfrou, Daoulas, Dirinon, Irillac, Logonna, Loperhet, Saint-Eloy, Saint-Urbain.

Le projet de convention a été transmis aux Membres du Conseil. Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, François-René JOURDROUIN, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

-approuve les termes de la convention pour participation des Communes aux frais de fonctionnement de l'ALSH intercommunal de L'HÔPITAL-CAMFROUT ;

-autorise le Maire à signer la convention proposée.

## CCPLD : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE SPAC

Lors de sa séance du 16 décembre 2011, le Conseil Communautaire a adopté de nouvelles dispositions portant modification des Statuts de la CCPLD, en vue de la création du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La CCPLD a notifié aux communes cette délibération communautaire, pour approbation conformément à la majorité requise. La Commune de LOGONNA a reçu notification de cette délibération le 11 décembre 2011.

Françoise PERON rappelle au Conseil l'objectif de la création du SPAC communautaire. Il s'agit de faire en sorte que tous les usagers de l'assainissement collectif sur le territoire de la CCPLD bénéficient d'un traitement équitable. Les tarifs devraient être unifiés dans un délai de 10 ans. Actuellement, l'assainissement collectif est une compétence communale. Il existe donc des disparités dans les conditions de branchement et dans les tarifs de l'eau assainie. La CCPLD va reprendre les équipements existant dans les différentes communes, ainsi que les budgets correspondant, pour créer un service en régie communautaire.

La délibération communautaire du 16 décembre 2011 :

-approuve :

-le transfert de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

-la création d'une régie avec autonomie financière ;

-la stratégie de convergence tarifaire des redevances sur une durée de 10 ans ;

-l'ouverture des crédits nécessaires ;

-autorise le Président de la CCPLD à :

-mettre en place un financement relais du Budget Général de la CCPLD vers le futur SPAC ;

-substituer la Communauté aux communes dans les contrats en cours ;

-procéder au recrutement des personnels complémentaires nécessaires ;

-consulter les prestataires capables de réaliser des études de zonage et d'élaborer un Schéma Directeur de l'Assainissement Collectif ;

-signer les contrats et commandes nécessaires au démarrage du service

-signer des conventions avec les communes qui le souhaitent dans le cadre d'opérations coordonnées ;

-lancer les procédures de consultation pour l'acquisition des matériels nécessaires.

Nicolas LE MOAL s'interroge sur la planification des travaux futurs, notamment les extensions de réseau. Il s'agit d'un sujet important pour une commune littorale telle que Logonna. Henri KEROUEDAN répond qu'une consultation d'entreprises est en cours pour mener une étude en vue de la 4<sup>e</sup> tranche de réseau. Cette tranche de branchements concernerait les « points noirs », c'est-à-dire les zones de la Commune à la fois proches du littoral et denses en constructions.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, François-René JOURDROUIN, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) approuve la modification des Statuts de la CCPLD, telle que proposée dans la délibération communautaire du 16 décembre 2011, en vue de la création du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :** **PROLONGATION DES CONTRATS D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE**

Henri KEROUEDAN rappelle au Conseil que la Commune a signé plusieurs contrats pour la maintenance des installations d'assainissement collectif :

- Conseil Général : contrôle de l'efficacité de la Station en termes d'épuration ;
- Société A.B.T. : maintenance des équipements de la Station ;
- VEOLIA :
  - maintenance des postes de relevage ;
  - service d'astreinte pour intervention sur l'ensemble des équipements.

Ces différents contrats ont fait l'objet d'un avenant, lors du Conseil du 29 mars 2011, qui visait à les interrompre à la date du 31 décembre 2011, en vue de la création du SPAC de la CCPLD.

Dans la mesure où l'on sait maintenant que le futur SPAC sera créé par la Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il y a lieu de revenir sur cette date de fin de contrat et de la reporter au 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, François-René JOURDROUIN, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), décide de prolonger les contrats de contrôle (Conseil Général du Finistère), de maintenance de la Station (ABT), de maintenance des postes de relevage (VEOLIA) et d'astreinte (VEOLIA), jusqu'au 31 décembre 2012.

## **PERSONNEL COMMUNAL :** **EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2012**

Monique SALAÛN-LE BAUT, Adjointe aux Finances, présente le projet de révision des coefficients servant au calcul du Régime Indemnitaire des agents de la Commune. Elle précise certains points :

- La dernière revalorisation du régime indemnitaire date de février 2010.
- En 2012 (comme en 2011) aucune augmentation de la valeur du point indiciaire n'est prévue. Il n'y aura donc aucune augmentation du traitement de base des agents. Les seules augmentations seront individuelles, liées au glissement vieillesse-technicité (GVT) à l'origine des changements d'échelon.
- 2012 est marquée par une augmentation des cotisations salariales, ainsi qu'une augmentation des cotisations santé et prévoyance pesant également sur le traitement des agents.

La revalorisation du régime indemnitaire va donc d'abord amortir les diminutions de traitement dues à l'évolution de cette conjoncture. Le nombre d'agents bénéficiant du régime indemnitaire en 2012 est inférieur à celui de 2011. L'enveloppe annuelle est donc légèrement inférieure.

Le rôle du Conseil Municipal est de fixer les coefficients (maximum 8) à appliquer aux montants de référence fixés par le Décret pour chaque grade. Les attributions individuelles relèvent du pouvoir de l'Autorité Territoriale (arrêté du Maire).

## PROPOSITION :

Catégorie d'agents	Montant de réf.	Coef année 2010	Coef année 2012
Cadres A et B <i>Attaché</i> <i>Attaché principal</i>	1042,76 € 1471,17 €	3,6	<b>3,5</b>
Adjoints adm échelle 6	476,10 €	6,1	<b>6,8</b>
Adjoints adm échelle 5	469,67 €	6,1	<b>6,8</b>
Adjoints adm échelle 4	464,29 €		<b>3,6</b>
Adjoints adm échelle 3	449,29 €	3,0	<b>3,7</b>
Adjoints techniques Echelle 6	476,10 €	4,6	<b>4,6</b>
Adjoints techniques Echelle 5	469,67 €	4,6	<b>3,8</b>
Adjoints techniques Echelle 4	464,29 €	4,5	<b>3,5</b>
Adjoints techniques Echelle 3	449,28 €	4,5	<b>4,7</b>

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, François-René JOURDROUIN, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), approuve les coefficients proposés pour le calcul du régime indemnitaire des agents titulaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012.

## PERSONNEL COMMUNAL : CHARTE DE L'ACTION SOCIALE DU CNAS

Françoise PERON rappelle au Conseil la motivation de la Commune à adhérer au CNAS. Il s'agit d'offrir au Personnel Communal un accès aux prestations sociales d'un comité d'entreprise. Le CNAS propose ses actions à toutes les collectivités, quels que soient la population et le nombre d'agents. La Commune cotise en fonction de sa masse salariale. Les agents, ainsi que les retraités anciens agents de la Commune, peuvent bénéficier de l'ensemble des prestations proposées. La gamme est très large. On peut citer les prestations rentrée scolaire, les prêts bonifiés, les chèques vacances, les CESU bonifiés, etc...

Le CNAS propose aux communes adhérentes d'adopter en Conseil Municipal sa Charte de l'Action Sociale. Le but est de rappeler l'importance de l'action sociale au sein de l'équipe que constitue le Personnel Communal. La valorisation des ressources humaines est essentielle à l'implication et à l'efficacité de chacun dans le service public.

La Charte a pour objet :

- d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale en identifiant les acteurs qui en sont chargés dans la Commune ;
- de donner du crédit à la désignation des délégués et du correspondant CNAS ;
- de rappeler les valeurs fondamentales du CNAS : solidarité, mutualisation et humanisme.

Dans ce but, les Membres du Conseil ont reçu un exemplaire de la Charte et ont pu l'étudier avant la séance.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, François-René JOURDROUIN, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

- approuve les termes de la Charte de l'Action Sociale du C.N.A.S. ;
- autorise la signature du document par le Maire, les délégués et le correspondant de la Commune.

## **ASSOCIATION DES PORTS D'INTERET PATRIMONIAL :** **ADHESION DE LA COMMUNE**

L'Association des Ports d'Intérêt Patrimonial est née, suite aux travaux d'une équipe de scientifiques de l'Université de Bretagne Occidentale. Pour rédiger l'Atlas du Patrimoine Maritime Culturel du Finistère, ils ont mené une longue enquête la plus exhaustive possible pour recenser tous les éléments du patrimoine maritime. Le Conseil Général n'ayant pas souhaité piloter le suivi de ce travail, une association a été créée.

Les Statuts de l'Association en précisent l'objet : le respect et la promotion du patrimoine bâti, dans les domaines de l'aménagement urbain littoral et du domaine public maritime.

Il est également précisé dans les Statuts que toutes les communes littorales du Finistère souhaitant faire établir un diagnostic, ou s'engager dans un projet de valorisation de leur patrimoine maritime bâti, peuvent bénéficier des services de l'Association.

L'Association regroupe l'Observatoire du Patrimoine Maritime Culturel (OPMC) et les communes littorales adhérentes.

Le réseau des Communes Adhérentes :

-identifie les besoins communs ;

-rédige une « charte du patrimoine maritime », démarche collective pour aider à conserver et valoriser le patrimoine concerné, mais aussi à diffuser le message de l'Association ;

-promeut des actions collectives sur des projets concrets.

Le réseau des Communes s'appuie sur l'Observatoire du Patrimoine Maritime Culturel (OPMC) qui :

-fournit des outils d'aide à la décision ;

-réalise des pré-diagnostic ;

-intervient pour avis dans l'élaboration et le suivi des projets touchant le patrimoine maritime.

La présidence de l'Association est assurée par Madame DONVAL, Maire d'AUDIERNE.

La cotisation annuelle des communes a été fixé à 0,15 €/hab.

Le débat s'engage :

Nicolas LE MOAL, Adjoint chargé des Affaires Maritimes, s'inquiète de voir certains projets d'intérêt économique remis en cause pour protéger des éléments de patrimoine parfois sans grand intérêt.

Françoise PERON, qui a participé aux travaux de l'Association depuis les débuts de l'OPMC, aux côtés de son homonyme Françoise PERON scientifique de l'UBO, explique qu'il ne faut pas voir cette association comme une menace pour le développement économique. Ce sont des avis objectifs et scientifiques que rendra l'Association. En outre, l'appui de l'Association ouvre des perspectives nouvelles d'obtention de subventions.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, François-René JOURDROUIN, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

-décide l'adhésion de la Commune à l'Association des Ports d'Intérêt Patrimonial ;

-approuve le contenu des Statuts ;

-autorise le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion.

## **SERVICE DE FOURRIERE :** **RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE** **AVEC LA SOCIETE CHENIL SERVICE POUR L'ANNEE 2012**

La Commune a conclu une convention pour le service de fourrière animale avec CHENIL SERVICE de Quimper. La convention est reconduite chaque année fin juin. Le coût annuel est de 0,681€/HT/hab.

Toutefois, le contrat en cours fait état d'une échéance au 31 décembre. Par commodité, il est proposé de contracter pour l'année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil reconduit, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, François-René JOURDROUIN, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), le contrat conclu avec CHENIL SERVICE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.

## AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS

### **Info sur le suivi du Pacte d'Istanbul :**

La Commune a rédigé ses annexes aux engagements du Pacte. Il s'agit des mesures concrètes prises pour préserver et économiser la ressource en eau sur la Commune.

### **Calendrier :**

-Rappel : les réunions du lundi sont ouvertes à tous les membres du Conseil, sauf mention particulière ou annulation.

-le 7 février, à 9h00 : réunion organisée par le Conseil Général (Agence Technique Départementale) pour affiner les itinéraires cyclables pouvant être subventionnés par le Département.

### **Point Passion Plage :**

Le Centre Nautique de Rostiviec (CNRL) souhaite reconduire l'organisation du Point Passion Plage au Yelen durant la saison estivale 2012.

Des régates et une étape du championnat de France de planche à voile sont aussi au programme.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Françoise PERON

Le Secrétaire de Séance

Jacques MEVEL